



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze

Service Territorial : Territoire Uzège Garrigue

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2026-65-ACC

Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D4 du PR5+290 (44.0138554573, 4.6602644701) au PR8+346 (44.0172584372, 4.6258350392), la D4 du PR16+80 (44.0081703542, 4.5445116922) au PR20+412 (44.0196964017, 4.5091260654) et la D4 du PR8+334 (44.0172746865, 4.6259576707) au PR12+266 (44.0144060881, 4.591649988)

Sur le territoire des communes de **FLAUX, LA CAPELLE-ET-MASMOLENE, ROCHEFORT-DU-GARD, SAINT-VICTOR-LA-COSTE, TAVEL** et **VALLIGUIÈRES**, Hors agglomération

Date : du lundi 09 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande de la société ENTREPRISE RIEU reçue le 20/02/2026 en vue de réaliser Abattage,

Considérant qu'en vue de réaliser Abattage sur la route départementale D4, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 09 mars 2026 et le vendredi 03 avril 2026 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

- Si le chantier empiète ou se déroule sur la chaussée et que la visibilité le permet alors, une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM41 (Chantier mobile avec bonnes conditions de visibilité) ou bien suivant le schéma CM44 (condition de visibilité justifiant d'un alternat) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

- Si le chantier empiète sur la chaussée et que la largeur de la voie circulée au droit du chantier est inférieure à 2, 80 mètres alors une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) ou bien suivant le schéma n° CF24 (alternat par feux tricolores de type KR11j feux de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 300 mètres.

Le chantier devra impérativement débiter et se terminer entre 07h00 et 17h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

La période de travaux comprend jours hors chantier :0

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site www.gard.fr rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise ENTREPRISE RIEU responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : M. GAILLARD - 06.20.27.34.04

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-bagnols.adpr@gard.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié ENTREPRISE RIEU.

Fait à Remoulins, le 10/03/2026

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef du Pôle d'entretien routier de Remoulins,



Philippe JEAN-LOUIS

Diffusions :

PER Remoulins,

Mme/M. TERRAS Sarah, ENTREPRISE RIEU,

La commune de FLAUX,

La commune de LA CAPELLE-ET-MASMOLÈNE,

La commune de ROCHEFORT-DU-GARD,

La commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE,

La commune de TAVEL,

La commune de VALLIGUIÈRES,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CM41 - Chantier mobile bonnes conditions de visibilité.pdf
- CM44- Chantier mobile avec condition de visibilité justifiant d'un alternat.pdf
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf
- CF23 - Chantiers fixes - Alternat par piquets K 10.pdf

ANNEXE - LOCALISATION





Chantiers mobiles

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

Remarque(s) :

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

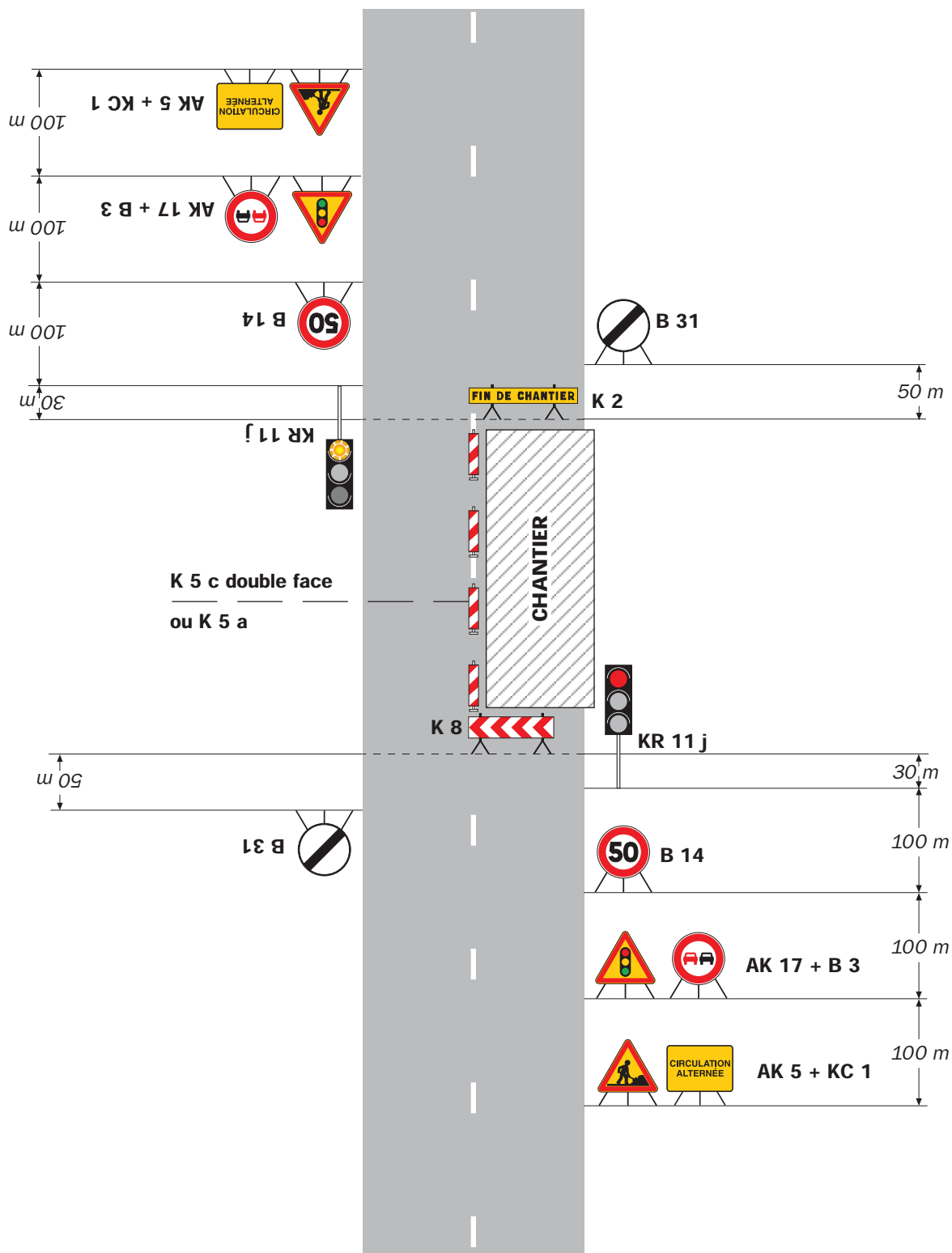
- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



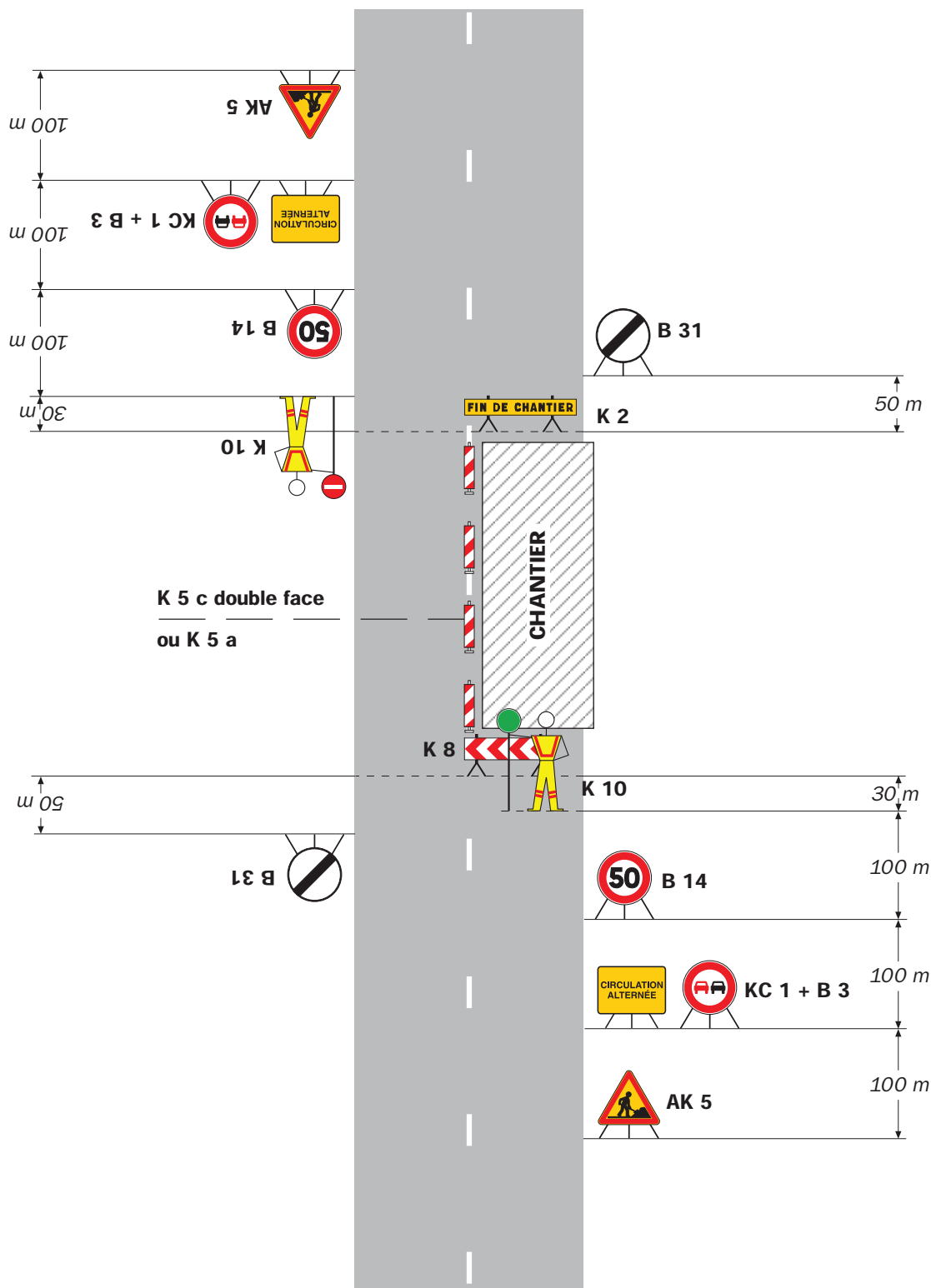
Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Alternat par piquets K 10

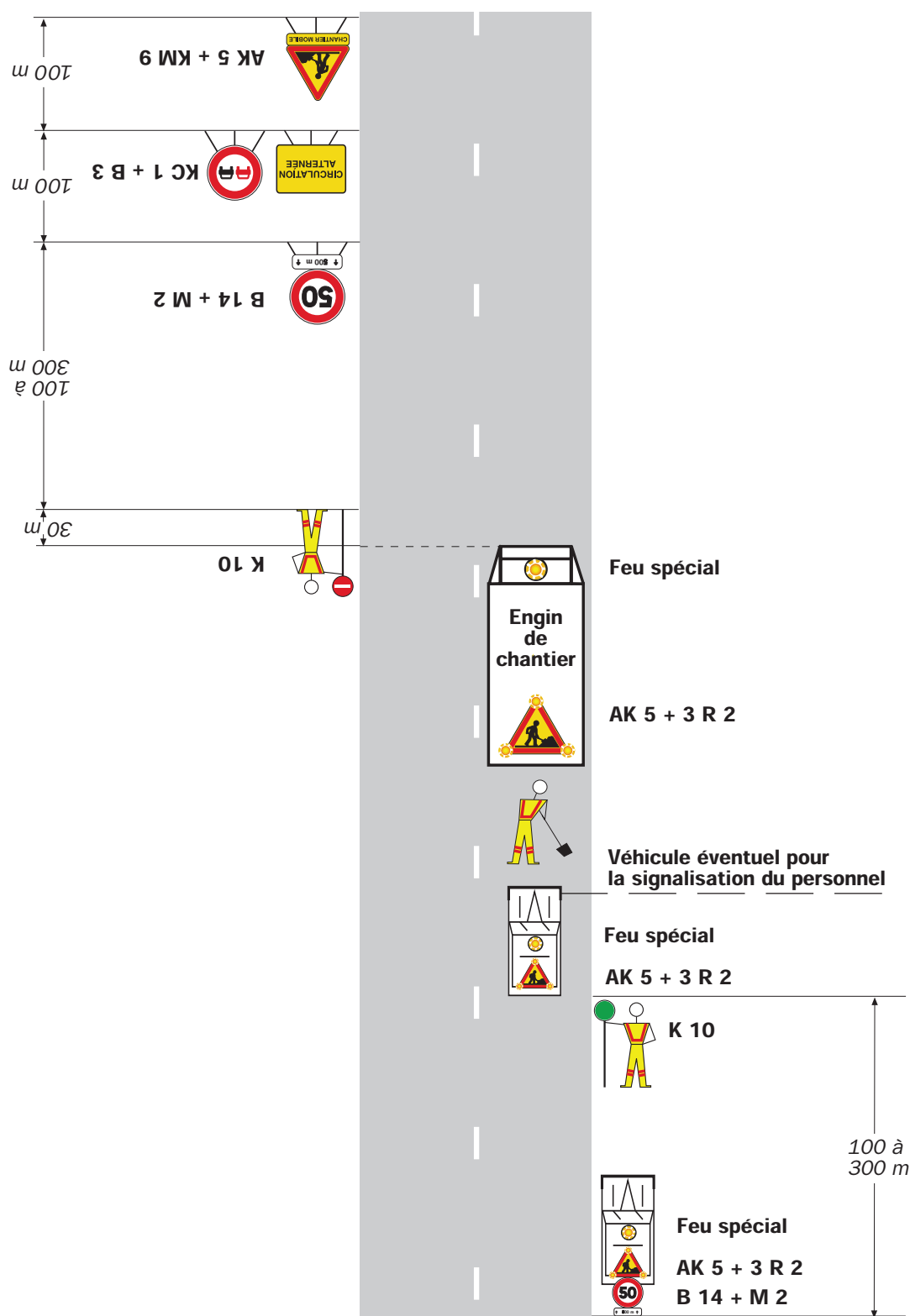
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



Remarque(s) :

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.